



ARRETE N°A.2023.00211

Direction des affaires culturelles, sports et vie associative

Service des Sports

Références : MB/CM/VR

Lucé, le 15 juin 2023

Interdiction d'utiliser les terrains de sport en herbe n°1, n°2 bis et n°3 du stade Jean Boudrie et le terrain du stade François Richoux

Nous, Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préserver en bon état les terrains de sport en herbe n°1, n°2 bis et n°3 du stade Jean Boudrie et le terrain du stade François Richoux,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 19 juin 2023 au mardi 15 août 2023, il est formellement interdit d'utiliser les terrains de sport en herbe n°1, n°2 bis et n°3 du stade Jean Boudrie et le terrain du stade François Richoux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. En outre, une ampliation sera notifiée au District d'Eure et Loir ainsi qu'aux différents services intéressés.



Par délégation du Maire,
Matthias BELAT

Adjoint en charge du Sport et de la Promotion de la Ville

ACTE EXECUTOIRE

Transmis en Préfecture le

Publié sur le site internet de la Ville

www.luce.fr du 19/06/23 au 15/08/23

Affiché sur les stades le 19/06/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).